



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 12 avril 2022]

Date de la convocation

6 avril 2022

Date d'affichage

13 avril 2022

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 26

Procurations : 5

Votants : 31

Présents : Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc AGUERRE, Agnès MERONI, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Marie MONTELS, Lahcene BAAZIZ, Christel PALIS, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU,

Absents : Thomas DOMENECH, Alice GAUTREAU

N° 064/ 2022

Secrétaire de séance : Christian PERO

OBJET DE DELIBERATION : Création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L 251-9 à L 251-10, L.252-8 à L.252-10, et L.253-5-7°,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoyant la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail lorsque des risques professionnels le justifient,

CONSIDERANT les effectifs de la Mairie de Gaillac et de son CCAS relevant de son futur CST, estimés au 1^{er} janvier 2022 à environ 228 agents,

CONSIDERANT que les risques professionnels existant dans la collectivité sont de nature à justifier la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail afin de maintenir un dialogue social de qualité sur les questions touchant à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail,

Madame le maire,

Après consultation des organisations syndicales intervenue le 5 avril 2022,

PROPOSE :

ARTICLE 1 : d'instituer au sein du comité social territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 2 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial à 5 et le nombre de représentants suppléants à 5.

ARTICLE 3 : d'opter pour le recueil au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 4 : de fixer un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 5.

ARTICLE 5 : Cette délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

VOTE : à l'unanimité des membres présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

INSTITUE au sein du comité social territorial une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial à 5 et le nombre de représentants suppléants à 5,

OPTE pour le recueil au sein du Comité social territorial et de sa formation spécialisée de l'avis des représentants de la collectivité,

FIXE un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit 5,

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 13 avril 2022